



## CHARTRE DES MÉMOIRES 2016-2017

Cadre à remplir par l'étudiant	Cadre à remplir par l'(les) encadreur(s)
Nom : .....	Nom et Prénoms du Directeur:.....
Prénom : .....	.....
Matricule .....	Grade : .....
Filière et option.....	Nom et Prénoms du Superviseur :.....
.....	.....
	Grade : .....

### 1 – Préliminaires

La préparation d'un mémoire repose sur l'accord librement conclu entre l'étudiant et le directeur de mémoire. Cet accord porte sur **le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche**. Directeur de mémoire et étudiant ont donc des droits et des devoirs respectifs.

Cette Charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des départements. Son but est de garantir la qualité scientifique des travaux réalisés sous le label de l'ENS et de l'Université de Yaoundé I. **La charte est complétée par le guide de rédaction et d'évaluation qui est un instrument ayant pour ambition de rendre plus consensuel et par conséquent plus harmonieux le travail d'introduction à la recherche d'une part, et d'évaluation des travaux produits par les étudiants d'autre part.**

### 2 – Le mémoire, étape d'un projet personnel, académique et professionnel.

La préparation d'un mémoire doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel, académique et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans les moyens mis en œuvre pour les atteindre. L'étudiant s'engage à se conformer aux exigences académiques, éthiques et déontologiques de l'E.N.S. **Afin d'améliorer sa compétence scientifique, des formations complémentaires (statistiques, TICE,**

*langues vivantes...)* pourront lui être suggérées par son directeur de mémoire. Ces formations élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. L'étudiant peut également identifier des formations qu'il juge utiles et discuter de leur opportunité avec son directeur de mémoire.

### **3 - Sujet et faisabilité du mémoire.**

*L'inscription du mémoire précise le sujet, éventuellement les conditions spécifiques de la réalisation du mémoire.* Le choix du sujet repose sur l'accord entre l'étudiant et le ou les directeurs de mémoire, formalisé au moment de l'inscription. **Le sujet doit être original et** le / les directeurs de mémoire, sollicités en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit/doivent aider l'étudiant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique. Le ou les directeurs de mémoire définissent et rassemblent les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail dans les délais impartis. À cet effet, l'étudiant est pleinement intégré dans son laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences, et de présenter son travail dans des réunions scientifiques). Pour sa part, l'étudiant est tenu au respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique.

*L'étudiant s'engage sur un temps et un rythme de travail consignés dans un échéancier défini et approuvé dès le début des travaux et qui tient compte des dates prévues pour la soutenance.* Il a vis-à-vis de son ou ses directeurs de mémoire un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées au cours de son travail et à l'avancement de celui-ci.

### **4 - Encadrement et suivi du mémoire.**

**Un directeur de mémoire ne peut encadrer efficacement qu'un nombre très limité d'étudiants,** s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Compte tenu des conditions actuelles de préparation des mémoires et notamment des contraintes de temps, l'étudiant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur, qui s'engage à l'encadrer efficacement. **Il est nécessaire que le principe des rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial et consigné dans l'échéancier.**

L'étudiant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape que requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire ou l'équipe.

Le directeur de mémoire s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis ou des données les plus récentes dans le domaine déjà couvert. Il a le devoir d'informer l'étudiant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le chef d'établissement, après avis du Chef de département et du directeur de mémoire, fixe la composition du jury de soutenance, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter entre trois et quatre membres choisis selon leur compétence scientifique et ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur(s) de mémoire.

## 5 - Durée du mémoire

La durée de référence de préparation d'un mémoire est de deux années académiques, de la 4<sup>e</sup> à la fin de la 5<sup>e</sup> année d'études (niveau DIPESII, DIPEN II et DIPCO). En principe, aucune prolongation ou aucune interruption momentanée ne peut être accordée. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au Recteur de l'Université de Yaoundé I par le chef d'établissement sur avis du Chef de département et du directeur de mémoire. Elles interviennent dans des situations particulières, notamment, handicap ou maladie invalidante, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines ou prise de risque particulier.

Pour se conformer à la durée prévue, l'étudiant et le directeur de mémoire doivent respecter leur engagement relatif au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés de l'un ou de l'autre, à ces engagements conduisent à une procédure de médiation.

## 6 - Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre l'étudiant et le directeur de mémoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous. La mission du médiateur implique son impartialité; il peut être choisi par le Directeur de l'ENS parmi les membres du Département concerné, ou des personnalités académiques extérieures à l'établissement.

## 7 – Champ disciplinaire et sujet du mémoire :

L'étudiant et l'(les) encadreur(s) s'engagent à travailler dans le champ disciplinaire suivant \_\_\_\_\_ et le sujet du mémoire est \_\_\_\_\_

*L'étudiant et l'encadreur attestent que ce sujet est original et n'a pas encore fait l'objet d'un travail de recherche connu, notamment d'un travail de même nature à l'ENS.*

<b>Fait à Yaoundé, le .....</b> <i>L'étudiant (nom, prénom et signature)</i> « Lu et approuvé »	<b>Fait à Yaoundé, le .....</b> <i>Le Directeur de mémoire</i> (nom, prénom et signature)  <i>Le Superviseur du mémoire</i> (nom, prénom et signature)
<b>Fait à Yaoundé, le .....</b> <i>Le Chef de Département</i> (nom, prénom et signature)	<b>Fait à Yaoundé, le .....</b> <i>Le Directeur de l'ENS</i> (nom, prénom et signature)